



Assemblée générale

UN LIBRARY

Jan 12 1990

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/44/861  
3 janvier 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session  
Point 84 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Martha DUEÑAS de WHIST (Equateur)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Crise de la dette extérieure et développement" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question de sa 26e à sa 31e séance, puis à ses 41e, 50e et 51e séances, les 1er, 2, 3, 6 et 21 novembre et les 15 et 17 décembre 1989. La discussion générale tenue par la Commission à propos de cette question est résumée dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.2/44/SR.26 à 31, 41, 50 et 51). L'attention est également appelée sur le débat général tenu par la Commission de sa 2e à sa 10e séance, les 2, 3, 4, 5, 6 et 9 octobre (A/C.2/44/SR.2 à 10).

3. Pour son examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

A/44/235  
S/20600

Lettre datée du 18 avril 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final de la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Riyad du 13 au 16 mars 1989

- A/44/275  
E/1989/79
- Lettre datée du 11 mai 1989, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, de l'Equateur, du Guyana, du Pérou, du Suriname et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la "Déclaration de l'Amazonie", adoptée le 6 mai 1989 à Manaus (Brésil), à la Réunion des présidents des Etats parties au Traité en vue de la coopération amazonienne
- A/44/355  
S/20704
- Lettre datée du 28 juin 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les conclusions adoptées par les chefs d'Etat et de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne lors du Conseil européen qui s'est tenu les 26 et 27 juin 1989 à Madrid
- A/44/361
- Lettre datée du 28 juin 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Caracas des ministres des affaires étrangères des pays membres du Groupe des 77 à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, célébré à Caracas du 21 au 23 juin 1989
- A/44/376  
E/1989/125
- Lettre datée du 6 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation d'observateurs de la République démocratique allemande auprès du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989, transmettant une communication du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique allemande intitulée "Assistance fournie par la République démocratique allemande aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale en 1988"
- A/44/401  
E/1989/129
- Lettre datée du 18 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Tchécoslovaquie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, transmettant des renseignements sur l'aide économique accordée en 1988 par la République socialiste tchécoslovaque aux pays en développement et aux mouvements de libération nationale
- A/44/408
- Lettre datée du 10 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une communication adressée au Secrétaire général par le Président de l'Institut hispano-lusitano-américain de droit international, concernant une résolution adoptée par l'Institut lors de son quinzième Congrès, tenu à Saint-Domingue (République dominicaine) du 23 au 28 avril 1989

- A/44/409  
et Corr.1  
S/20743  
et Corr.1
- Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989
- A/44/415  
S/20749
- Lettre datée du 25 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'extraits du Communiqué commun publié à l'issue de la vingt-deuxième Réunion ministérielle de l'ANASE, tenue à Bandar Seri Bagawan les 3 et 4 juillet 1989
- A/44/477
- Lettre datée du 22 août 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de la dixième Réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue à Grand Anse (Grenade) du 3 au 7 juillet 1989
- A/44/551  
S/20870
- Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989
- A/44/617  
S/20889
- Lettre datée du 6 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, qui s'est tenue à New York, le 3 octobre 1989
- A/44/628  
et Corr.1
- Rapport du Secrétaire général intitulé "Crise de la dette extérieure et développement"
- A/44/683
- Lettre datée du 25 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la "Déclaration de Brasilia" émise par les représentants des pays participants à la sixième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a eu lieu à Brasilia les 30 et 31 mars 1989

- A/44/689 S/20921 Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué adopté le 24 octobre 1989 par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth réunis à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989
- A/44/694 Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration et du Communiqué d'Ica publiés le 12 octobre 1989 à l'occasion de la troisième Réunion du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique
- A/C.2/44/11 Note verbale datée du 4 décembre 1989, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration économique du Sommet de l'Arche en date du 16 juillet 1989
- A/C.2/44/L.8 Note du Secrétariat transmettant un projet de décision intitulé "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement"

4. A la 26e séance, le 1er novembre, le Secrétaire général a fait une déclaration (voir A/C.2/44/SR.26).
5. A la même séance, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fait une déclaration (voir A/C.2/44/SR.26).

## II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

### A. Projets de résolution A/C.2/44/L.47 et Rev.1

6. A la 41e séance, le 21 novembre, le représentant de la Malaisie a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/44/L.47) intitulé "Vers une meilleure stratégie de réduction de la dette qui tende à relancer la croissance et à promouvoir l'expansion des pays en développement". Ce projet était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987 et 43/198 du 20 décembre 1988,

Rappelant également les résolutions du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) du 11 mars 1978 1/, 222 (XXI) du 27 septembre 1980 2/, 358 (XXXV) du 5 octobre 1988 3/ et 375 (XXXVI) du 13 octobre 1989 4/.

Réaffirmant que la crise de la dette extérieure des pays en développement a des dimensions politiques qui requièrent une solution mondiale et complète,

Profondément préoccupée par le fait que la crise de la dette extérieure reste une cause majeure de la détérioration de la situation économique des pays en développement, causant ainsi un bouleversement social et représentant une grave menace pour leur stabilité politique,

Convaincue que, dans ce cadre, l'élimination rapide de l'endettement externe prolongé des pays en développement nécessiterait, entre autres mesures, une réduction notable de l'encours et du service de la dette, qui soit suffisamment importante pour permettre la reprise d'une croissance vigoureuse et d'un développement soutenu dans les pays en développement endettés,

Préoccupée par le fait qu'un certain nombre d'initiatives récentes visant à annuler ou à réduire l'encours et le service de la dette des pays en développement n'ont contribué que très faiblement au règlement de la crise de la dette de ces pays et ne se sont pas étendues à l'ensemble de ces pays,

Notant la relation étroite qui existe entre les moyens monétaires, la finance, les courants de ressources, le commerce, les produits de base, le développement et la dette extérieure, et reconnaissant à cet égard les importantes conséquences politiques et sociales de cette relation pour le règlement durable du problème de la dette,

Profondément préoccupée par l'énorme transfert négatif de ressources dont souffrent les pays en développement du fait, notamment, de la prolongation de la crise de la dette et qui prive ces pays de ressources dont ils ont grandement besoin pour leur croissance et leur développement,

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

2/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

3/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol. II, sect. II.A.

4/ A/44/15 (vol. II), sect. II.A.

Estimant que, pour parvenir à un règlement équitable et durable de la crise de la dette, il faudra opérer un ajustement dans l'économie des pays industrialisés, qui se répercutera fortement sur l'économie mondiale, en mettant notamment en oeuvre des politiques financières, monétaires et commerciales appropriées, afin d'éliminer les principaux déséquilibres qui affectent l'économie mondiale,

Profondément préoccupée par le fait que les pays en développement continuent à consentir de gros sacrifices pour tenter d'assurer le service de leur dette extérieure et que, en l'absence d'une amélioration notable de l'environnement économique international actuellement défavorable, ils ne seront pas en mesure d'assurer le service de leur dette extérieure,

Constatant que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour résoudre la profonde crise de la dette, afin d'empêcher qu'elle ne s'étende et ne s'aggrave davantage,

Notant avec une profonde préoccupation les changements qui ont continué d'intervenir dans la destination et la composition des courants financiers et des courants de capitaux provenant des pays développés et de la diminution conséquente des flux dirigés vers les pays en développement, qui ont entravé encore plus les efforts visant à assurer la reprise économique et le développement durable de ces pays,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement 5/;
2. Se félicite de la contribution que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a apportée aux efforts internationaux visant à régler la crise de la dette extérieure des pays en développement et prend note, à cet égard, des résolutions du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) et 375 (XXXVI), relatives aux problèmes d'endettement et de développement des pays en développement;
3. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés en vue de trouver une solution au problème de la dette et, à cet égard, souligne qu'il devra intensifier ses efforts;
4. Prie instamment la communauté internationale de rechercher un règlement du problème de la dette des pays en développement qui soit durable, équitable, mutuellement convenu et axé sur la croissance et le développement;
5. Souligne que la crise de la dette des pays en développement est une crise mondiale par son impact et politique par sa nature et ses conséquences et qu'elle se répercute non seulement sur les relations entre les pays

débiteurs et les pays créanciers mais encore sur les perspectives d'avenir de l'ensemble de la communauté mondiale et qu'elle continue de requérir, de ce fait, une action politique concertée;

6. Exprime sa profonde préoccupation devant le fait, qu'en dépit de certains efforts, la crise de la dette continue de sévir avec autant d'intensité, que les pays en développement endettés sont toujours incapables de croître et de se développer et que leurs perspectives économiques et sociales restent peu encourageantes;

7. Exprime également sa profonde préoccupation devant le fait que, dans les circonstances actuelles, caractérisées notamment par l'absence d'un environnement économique international favorable, les programmes d'ajustement structurel bénéficiant d'un appui international, de par leurs conséquences politiques, sociales et économiques négatives, ont rendu les efforts d'ajustement des pays en développement débiteurs de plus en plus infructueux et ont mis ces pays dans l'incapacité de reprendre leur croissance économique et de rétablir leur solvabilité;

8. Se félicite de ce que les pays créanciers reconnaissent de plus en plus la nécessité d'annuler ou de réduire l'encours et le service de la dette des pays en développement et, à cet égard, prend note des initiatives récentes en ce sens;

9. Souligne l'urgente nécessité de mettre largement en oeuvre les initiatives récentes et d'élaborer des mesures efficaces et complètes pour faire face à la crise de la dette dans son intégralité, afin que tous les pays en développement endettés bénéficient de cet effort;

10. Souligne que pour que les mesures d'allégement de la dette, en particulier les réductions de celle-ci, favorisent réellement et généralement la relance de la croissance économique et la continuité du développement dans les pays en développement :

a) Il faudrait réduire l'encours et le service de la dette dans des proportions suffisamment importantes pour que cela contribue sensiblement à libérer les ressources requises pour accroître l'investissement;

b) Il faudrait que les gouvernements créanciers imposent des conditions moins strictes pour consentir des mesures d'allégement et élargissent le champ d'application de celles-ci, en particulier qu'ils réduisent la dette non amortie et améliorent les procédures actuellement suivies, renforçant pour cela le dialogue et les négociations et y faisant pleinement participer les pays en développement endettés, et il faudrait aussi accroître les flux de financement destinés à favoriser le développement;

c) Les gouvernements créanciers devraient revoir leurs procédures et pratiques budgétaires, fiscales, réglementaires et comptables, afin de supprimer les obstacles qui sans nécessité entravent la réduction de la dette des pays en développement, et faire en sorte d'établir et de maintenir un climat favorable au prêt;

/...

d) Il faudrait un rééchelonnement des dettes publiques qui s'applique à tous les débiteurs et à la totalité de la dette et prévoie de plus longues périodes de consolidation, étendre les mesures d'allégement de la dette à tous les débiteurs, annuler les intérêts restant dus, réduire les taux d'intérêt convenus lors des précédents accords de rééchelonnement, consentir de plus longues échéances et périodes de grâce et revenir sans tarder à la couverture intégrale des crédits à l'exportation;

e) Il faudrait accroître sensiblement les ressources des organismes multilatéraux de financement - dans le cas du Fonds monétaire international, il faudrait aussi une augmentation notable des allocations de droits de tirage spéciaux - afin de leur permettre de contribuer efficacement et promptement au processus de réduction de la dette tout en préservant et en augmentant les flux de fonds destinés à favoriser le développement;

f) Il faudrait réexaminer les politiques et pratiques des organismes multilatéraux de financement afin de réduire la dette que les pays en développement ont contractée auprès d'eux, de la rééchelonner et de l'assortir de conditions plus favorables;

g) Il faudrait une réglementation qui favorise la participation des banques commerciales aux mesures de réduction de la dette de façon que les pays en développement endettés puissent tirer profit de la décote de l'encours de leurs emprunts sur le marché secondaire;

h) Il faudrait établir dans les organismes internationaux de financement existants de nouveaux dispositifs et de nouvelles facilités compensatoires face aux fluctuations des taux de change et d'intérêt, qui ont des effets négatifs sur la dette extérieure des pays en développement;

i) Les pays en développement endettés devraient pouvoir utiliser la monnaie locale pour rembourser une partie de leur dette extérieure;

11. Insiste sur le fait qu'une solution durable à la crise de la dette et la relance de la croissance et d'un développement soutenu dans les pays en développement nécessite entre autres conditions :

a) Un système d'échanges commerciaux internationaux plus ouvert, où les produits des pays en développement puissent accéder plus facilement aux marchés;

b) Le démantèlement effectif des barrières protectionnistes et autres mesures maintenues par les pays industrialisés au détriment des pays en développement;

c) L'accroissement des recettes d'exportation des pays en développement ainsi que l'amélioration des dispositifs existants et la mise en place de nouveaux dispositifs pour compenser les insuffisances des revenus provenant de l'exportation des produits de base des pays en développement;



d) L'accroissement sensible des flux de ressources des pays développés vers les pays en développement;

e) L'adoption par les pays industrialisés d'un ensemble bien dosé de mesures fiscales et monétaires qui favorise le rapide redressement des déséquilibres dans les pays en développement et entre ces pays, stabilise les taux de change et fasse nettement baisser les taux d'intérêt;

f) Le renforcement des dispositifs de surveillance multilatéraux conçus pour redresser les déséquilibres économiques externes qui existent actuellement;

12. Décide, dans la recherche d'une solution durable à la crise de la dette, de créer, sous l'égide du Secrétaire général, une commission consultative sur la dette et le développement composée de personnalités des milieux universitaires, politiques et financiers versées et expérimentées en finance internationale, commerce et développement afin de trouver des approches nouvelles et de formuler des propositions précises concernant tous les types de dette, de manière à résoudre le problème de la dette des pays en développement sans compromettre la continuité de leur croissance et de leur développement, et prie le Secrétaire général de désigner les membres de la Commission et d'en organiser le personnel d'appui en faisant fond sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies et, par voie de détachement ou toute autre méthode appropriée, sur celles des organisations intergouvernementales et des organismes des Nations Unies;

13. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport analytique complet sur les incidences que la crise de la dette extérieure des pays en développement a sur les ressources dont ces pays disposent pour assurer leur croissance et leur développement socio-économique;

14. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application de la présente résolution;

15. Prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une étude sur les possibilités de création d'un organisme qui se consacrerait à la solution de la crise de la dette des pays en développement."

7. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a par la suite été distribué sous la cote A/C.2/44/L.71.

8. A sa 50e séance, le 15 décembre, la Commission a été saisie d'un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/44/L.47/Rev.1), intitulé "Vers une solution durable des problèmes de la dette extérieure", présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.47 à la suite de consultations officieuses.

/...

9. La Commission a été avisée de ce que les incidences sur le budget-programme exposées dans le document A/C.2/44/L.71 ne s'appliquaient pas au projet de résolution révisé.

10. A la même séance, le Vice-Président de la Commission, M. Badam Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a informé celle-ci qu'il y avait lieu d'apporter au projet de résolution révisé les modifications supplémentaires suivantes :

a) Supprimer le paragraphe 11 g) ainsi conçu :

"Il faudrait que les institutions financières multilatérales renforcent et améliorent leurs mécanismes de financement compensatoire";

b) Au paragraphe 12 b), remplacer les mots "mettre en place des arrangements appropriés" par les mots "renforcer les arrangements".

11. A la même séance, la Commission, procédant à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.47/Rev.1, tel que révisé oralement, par 120 voix contre une (voir par. 16). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

12. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant de la Malaisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77) et par le représentant du Canada.

B. Projet de décision figurant dans le document A/C.2/44/L.8

13. Par sa décision 43/444 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Deuxième Commission, de renvoyer à sa quarante-quatrième session, l'examen du projet de résolution intitulé "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement" (voir A/C.2/44/L.8).

14. A la 51e séance, le 17 décembre, à la suite d'une déclaration par laquelle M. Badam Ochiryn Doljintseren (Mongolie), Vice-Président de la Commission, a informé celle-ci des résultats des consultations officielles au sujet du projet de décision figurant dans le document A/C.2/44/L.8, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer l'examen du projet de résolution à sa quarante-cinquième session (voir par. 17).

15. Le représentant de la Malaisie a fait une déclaration (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Vers une solution durable des problèmes de la dette extérieure

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987 et 43/198 du 20 décembre 1988,

Rappelant les résolutions suivantes du Conseil du commerce et du développement : 165 (S-IX) du 11 mars 1978 6/, 222 (XXI) du 27 septembre 1980 7/, 358 (XXXV) du 5 octobre 1988 8/ et 375 (XXXVI) du 13 octobre 1989 9/,

---

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

7/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

8/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol. II, sect. II.A.

9/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 15 (A/44/15), vol. II, sect. II.A.

Constatant avec inquiétude qu'un grand nombre de pays en développement aux prises avec des problèmes d'endettement lourds de conséquences sociales ont enregistré de longue date des taux de développement et de croissance insuffisants et que, dans l'ensemble, ils doivent s'attendre, en 1989, à des réalisations qui laisseront encore à désirer,

Sachant que ces faibles taux de croissance, aggravés par la crise de la dette extérieure, représentent un danger pour la stabilité sociale et politique de ces pays,

Convaincue que, cela étant, l'élimination de l'endettement extérieur prolongé des pays en développement nécessiterait, entre autres choses, une réduction de l'encours et du service de la dette qui soit suffisamment importante pour contribuer à atteindre l'objectif recherché, à savoir la reprise d'une croissance dynamique et d'un développement soutenu dans les pays en développement endettés,

Constatant que plusieurs initiatives récentes visant à une réduction de l'encours et du service de la dette des pays en développement, de même que les mesures d'allègement de la dette, représentent un progrès conceptuel et une contribution importante à la lutte contre la crise de la dette et que, de ce point de vue, il convient d'y donner suite sans tarder pour qu'elles aident mieux à résoudre la crise de la dette des pays en développement,

Notant la corrélation étroite qui existe entre les moyens monétaires et financiers, les apports de ressources, le commerce, les produits de base, le développement et la dette extérieure, et consciente à cet égard des importantes conséquences politiques de cette corrélation pour un règlement durable des problèmes de la dette,

Inquiète de la diminution des ressources extérieures disponibles pour le développement des pays en développement, diminution attribuable notamment à l'ampleur de l'endettement extérieur de ces pays,

Sachant que si l'on veut surmonter les problèmes de la dette et assurer une utilisation optimale des flux financiers, il faut que tous les pays, individuellement et collectivement, poursuivent sans relâche leurs efforts d'ajustement, chaque pays contribuant à l'objectif commun selon ses facultés et selon la place qu'il occupe dans l'économie mondiale,

Soulignant que les efforts entrepris par les pays en développement pour encourager une croissance économique soutenue, pour importants qu'ils soient, ne réussiront à relancer la croissance et le développement que si le climat économique international est favorable,

Consciente que ce climat favorable exige notamment des pays industrialisés qui exercent une influence déterminante sur l'économie mondiale qu'ils ajustent leur économie, y compris leurs politiques budgétaires, monétaires et commerciales, afin d'éliminer les principaux déséquilibres économiques dans le monde,

Constatant avec satisfaction que tous les intéressés ont conscience qu'ils doivent poursuivre leurs efforts pour résoudre la crise aiguë de la dette et empêcher qu'elle ne s'étende et ne s'aggrave encore,

Notant avec une profonde préoccupation que la destination et la composition des courants de ressources extérieures continuent de se modifier dans le sens d'une diminution des apports aux pays en développement, ce qui retarde encore la relance de l'économie et d'un développement durable dans ces pays,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement 10/;

2. Se félicite de la part que prend la CNUCED à la recherche d'une solution internationale de la crise de la dette extérieure des pays en développement et prend acte à cet égard des résolutions 165 (S-18) et 375 (XXVI) du Conseil du commerce et du développement sur les problèmes d'endettement et de développement des pays en développement;

3. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour résoudre les problèmes d'endettement des pays en développement et s'engage à intensifier encore son action dans ce sens;

4. Déclare que les institutions financières internationales ont un rôle à jouer dans le règlement des problèmes d'endettement des pays en développement;

5. Exhorte toutes les parties intéressées à continuer d'oeuvrer ensemble à une solution de ces problèmes qui soit à la fois durable, équitable et axée sur la croissance et le développement, solution qui exige une action internationale concertée;

6. Souligne que la détérioration de la situation économique des pays en développement endettés constitue un obstacle majeur à leur croissance économique et à leur développement et risque de compromettre leur stabilité économique, sociale et politique;

7. Se félicite de voir les pays créanciers se rendre de mieux en mieux compte qu'il faut annuler la dette des pays en développement ou en réduire l'encours et le service et se réjouit à cet égard des initiatives constructives prises récemment dans ce sens;

8. Souligne qu'il faut un environnement économique international porteur, joint à une conception du développement axée sur la croissance, pour aider les pays en développement débiteurs à faire face à leur dette extérieure et à réduire le coût politique et social de leurs programmes d'ajustement structurel et le découragement qui en résulte, et pour les remettre ainsi sur la voie de la croissance économique, du développement et de la solvabilité;

9. Constate avec une vive inquiétude que l'endettement total des pays en développement débiteurs s'est maintenu et a même souvent augmenté, que leur croissance et leur développement sont sérieusement entravés et que leurs perspectives économiques et sociales demeurent très préoccupantes;

10. Souligne qu'il faut d'urgence étendre au maximum le champ d'application des récentes initiatives;

11. Souligne que pour que ces initiatives, et notamment la réduction de la dette, jointes à des politiques économiques appropriées et à un environnement international favorable, puissent avoir le maximum d'impact réel sur la relance de la croissance économique et la continuité du développement dans les pays en développement :

a) Il faudrait négocier des montages financiers qui permettent de mener des programmes d'ajustement axés sur la croissance - comportant, selon les besoins, des mesures d'allégement de la dette ou du service de la dette, des prêts d'argent frais, etc. - de façon que les obligations financières des divers pays débiteurs soient plus conformes à leur capacité de paiement et que l'effet combiné de ces divers éléments libère suffisamment de ressources pour permettre d'investir davantage, de retrouver le chemin d'une croissance et d'un développement dynamiques et de satisfaire les besoins des populations;

b) Il faudrait que les pays créanciers revoient leurs pratiques fiscales, réglementaires et comptables afin de supprimer les obstacles indus à la reprise des prêts aux pays en développement et à la réduction de la dette et de son service, de façon à instaurer et maintenir un climat porteur au niveau des pouvoirs publics;

c) Il faudrait améliorer les possibilités que le rééchelonnement offre à moyen et à long terme, en veillant à tenir intégralement compte des politiques et programmes conçus par chacun des pays intéressés et axés sur le développement et sur un ajustement compatible avec la croissance, et à ce propos, envisager au besoin des rééchelonnements pluriannuels;

d) Les gouvernements des pays membres du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et des autres institutions financières multilatérales devraient veiller à ce que ces institutions disposent de ressources adéquates qui leur permettent de s'acquitter pleinement de leur mandat, et notamment du rôle qu'elles pourraient avoir à jouer pour donner suite aux récentes initiatives;

e) Il faudrait continuer de réfléchir sérieusement à des moyens convenus de venir en aide aux pays en développement qui ont des dettes considérables, à échéances groupées, envers les institutions financières multilatérales;

f) Il faudrait que tous les intéressés, y compris les banques et les débiteurs, recherchent des formules novatrices de plus en plus souples pour tirer parti des décotes offertes sur les marchés secondaires;

g) Il faudrait que tous les intéressés tiennent dûment compte de ce qui précède pour progresser dans la voie d'une solution, axée sur la croissance, des problèmes d'endettement extérieur des pays en développement en butte à de graves difficultés de service de la dette, y compris ceux qui sont essentiellement redevables à des créanciers officiels ou à des institutions multilatérales;

12. Souligne qu'une solution durable des problèmes d'endettement et la relance de la croissance et d'un développement soutenu dans les pays en développement exigent notamment :

a) Que tous les gouvernements travaillent à un système d'échanges commerciaux internationaux plus ouvert, où les marchés seraient plus accessibles notamment aux produits d'exportation des pays en développement, compte tenu en particulier des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

b) Que les pays en développement redoublent d'efforts pour diversifier leurs exportations et stabiliser ainsi leurs recettes, un moyen d'y parvenir étant de renforcer les arrangements de financement compensatoire des déficits des recettes d'exportation provenant des produits de base;

c) Qu'il y ait davantage de ressources extérieures pour étayer les mesures internes de formation de capital prises par les pays en développement où l'épargne est limitée et l'apport de ressources extérieures inadéquat;

d) Que les pays industrialisés redoublent d'efforts pour poursuivre leur ajustement structurel et maintenir une expansion dynamique tout en réduisant ou limitant l'inflation et qu'ils s'efforcent, en combinant des mesures budgétaires et des mesures monétaires, de faire baisser les taux d'intérêt, ce qui améliorerait le climat économique international;

e) Que les pays en développement débiteurs - et c'est essentiel - redoublient d'efforts pour accroître l'épargne et les investissements, réduire l'inflation et améliorer les rendements, sans perdre de vue leurs caractéristiques propres et la vulnérabilité des couches les plus démunies de leur population;

f) Que les pays industrialisés adoptent des mesures cohérentes et coordonnées, de contrôle multilatéral notamment, pour corriger les déséquilibres de l'économie mondiale;

13. Constata que l'endettement extérieur de certains autres pays en butte à de graves difficultés de service de la dette donne lieu lui aussi à de vives inquiétudes et, cela étant, invite tous les intéressés à tenir dûment compte des dispositions ci-dessus lorsqu'ils étudieront ces questions et rechercheront une solution des problèmes d'endettement extérieur axée sur la croissance;

14. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de la suite donnée à la présente résolution, en faisant notamment le point des effets de la crise de la dette extérieure sur le niveau des ressources disponibles pour assurer la croissance et le développement socio-économique des pays en développement.

\* \* \*

17. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Création d'une commission consultative sur la dette et  
le développement

L'Assemblée générale décide de reporter à sa quarante-cinquième session l'examen du projet de résolution intitulé "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement" 11/.

-----

---

11/ Voir A/C.2/44/L.8. Pour le texte imprimé du projet de décision, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, annexes, point 83 de l'ordre du jour, document A/43/916, par. 16.